



Droit d'auteur - Dictionnaire

Par **Jeryl**, le **01/05/2015** à **12:10**

Bonjour,

J'ai commencé à réfléchir à une application pour mobiles et tablettes et avant d'aller plus loin, j'aimerais avoir quelques renseignements.

L'application en question permettrait de traduire instantanément un ou plusieurs mots d'une langue morte. Pour ce faire, j'ai besoin d'un dictionnaire interne. Il existe quelques ouvrages de référence pour cette langue: mon dictionnaire interne serait construit en comparant ces derniers.

Ma question est : un dictionnaire est-il soumis au droit d'auteur? Quand il s'agit de définitions rédigées formant un petit texte, je peux comprendre que oui (et mon app n'a pas vocation à utiliser ce genre définitions). Mais qu'en est-il des définitions courtes (souvent 1 mots)? Si "s3t" veut dire "mur", je ne peux faire autrement qu'utiliser cette définition.

Je prévois déjà de proposer un lien vers la source, est-ce suffisant?

Je ne voudrais pas violer les droits d'auteur de quelqu'un d'autres.

Cordialement,